



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire\*\*

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

## Consultations sur l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Au paragraphe 111 de sa résolution [66/246](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de consulter tous les organismes participants au sujet de l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session. Des consultations approfondies ayant dû être tenues avec tous les membres du CCS à ce sujet, le Secrétaire général a reçu l'accord de l'Assemblée pour que l'examen de la question soit reporté à sa soixante-huitième session.

Le présent rapport expose la position arrêtée par les organismes participants sur la question. Il est ressorti des consultations avec ces organismes préconisées dans la résolution que la structure organisationnelle actuelle reposant sur deux composantes était la mieux adaptée pour permettre au secrétariat de s'acquitter plus efficacement de son rôle unique d'appui à tous les organismes participants aux fins de l'exécution des activités du Conseil.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 août 2013).

\*\* [A/68/150](#).



Ces organismes sont parvenus à cette conclusion en tenant dûment compte des caractéristiques des opérations du système des Nations Unies, qui sont multisectorielles et diverses par leur nature et selon le lieu où elles sont menées. Il a également été noté que les organismes et le personnel du système des Nations Unies étaient plus nombreux en dehors de New York. Par ailleurs, les organismes participants ont estimé qu'il n'était pas prouvé que l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil à New York permettrait de réaliser d'importantes économies à court ou à long terme.

Compte tenu de la position exprimée plus haut par les organismes participants du Conseil, le Secrétaire général recommande que le secrétariat du Conseil poursuive ses activités en maintenant la structure organisationnelle actuelle.

## I. Introduction

1. Dans le cadre de son approbation du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, l'Assemblée générale, au paragraphe 111 de sa résolution 66/246, a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, « de consulter tous les organismes participants au sujet de l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session ».

2. Cette décision a été prise par l'Assemblée générale pour donner suite à une recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/7 et Corr.1), lors de son examen du chapitre 32 (Activités cofinancées) du projet de budget-programme. Dans ce rapport, le Comité consultatif s'est interrogé sur la structure du secrétariat du CCS et a estimé qu'il serait possible d'augmenter grandement son efficacité sur les plans administratif et financier. Il a demandé instamment au Secrétaire général d'élaborer une proposition de rationalisation du secrétariat du CCS qui le rende moins coûteux et accroisse son efficacité, et de la présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/66/7, par. X.24).

3. Comme suite à la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions sur la question à sa soixante-septième session. Des consultations approfondies ayant dû être tenues avec tous les membres du CCS à ce sujet, le Secrétaire général a reçu l'accord de l'Assemblée pour que l'examen de la question soit reporté à sa soixante-huitième session.

4. Conformément à la résolution 66/246, le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du CCS, a entrepris de consulter les chefs exécutifs des organismes participants du CCS. Dans le cadre de ces consultations, les opérations du secrétariat du CCS ont été examinées afin de déterminer les éventuels chevauchements d'opérations entre les deux composantes et d'évaluer les avantages en matière de rationalité et d'efficacité qui pourraient découler de l'établissement possible d'un secrétariat unique à New York. Au nom du Conseil, le Secrétaire général présente, dans la section III, la position arrêtée par les organismes participants du CCS sur la question et formule une recommandation à ce sujet.

## II. Analyse des opérations du CCS et incidences opérationnelles possibles de l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil à New York

5. Les organismes participants du CCS se sont constamment préoccupés du rapport coût-efficacité des activités de coordination interorganismes, y compris des services de secrétariat à l'intention du CCS, depuis la création du Conseil en 1946 (initialement dénommé « Comité de coordination », puis « Comité administratif de coordination », le Conseil a été rebaptisé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en 2002, dans le cadre d'une vaste réforme du système de coordination interorganismes). Le coût de la coordination interorganismes se répartit entre trois principales catégories de

dépenses : a) coûts liés au maintien d'un secrétariat assurant des services à l'intention du CCS et de ses mécanismes subsidiaires; b) voyages et autres frais directs associés à la participation des organismes membres du CCS aux réunions interorganismes; c) services d'appui fournis par les organismes participants lorsqu'ils accueillent les présidents et/ou les secrétariats des mécanismes subsidiaires du CCS.

6. Au fil du temps, le besoin de services de secrétariat spécifiquement destinés au CCS et à ses mécanismes subsidiaires a conduit à la création de structures de secrétariat permanentes, financées par les organismes participants selon la formule du partage des coûts et pourvues en personnel grâce au détachement ad hoc de fonctionnaires loués au secrétariat du Conseil par les organismes participants pour accomplir les tâches du CCS pour lesquelles ils disposent des compétences requises. Le Conseil a toujours respecté les principes directeurs suivants : a) neutralité et impartialité dans l'exécution des tâches et des objectifs de l'ensemble des membres du Conseil; b) efficacité maximale et réduction du coût de ces services et des structures connexes; c) adéquation des structures et de leur capacité d'exécuter les tâches confiées au CCS et à ses mécanismes subsidiaires par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

7. Les objectifs susmentionnés se reflètent dans les modalités d'engagement particulières pour le personnel de secrétariat du CCS et dans le système de financement partagé du secrétariat sous la direction de l'Assemblée générale.

8. La structure actuelle du CCS, qui tient compte des attributions du Conseil eu égard aux différents mandats confiés aux organes intergouvernementaux, repose sur trois piliers : le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement. Un secrétariat cofinancé, qui rend compte au Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil, a été créé en 2002, comme le Secrétaire général l'a indiqué au Conseil économique et social (E/2001/55 et E/2002/55) et ainsi que le Conseil l'a noté dans sa décision 2002/295. Depuis sa création, la structure du secrétariat du Conseil a été organisée en deux composantes : l'une, établie à New York, supervise le travail du secrétariat du CCS dans son ensemble et appuie en particulier les activités du CCS et du Comité de haut niveau sur les programmes, l'autre, établie à Genève, appuie les activités du Comité de haut niveau sur la gestion et de ses réseaux. Le Groupe des Nations Unies pour le développement est devenu la troisième composante du CCS en 2008; il est chargé de coordonner les opérations de développement menées au niveau des pays, conformément à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, mais ses activités ne sont pas financées par le budget cofinancé du secrétariat du CCS.

9. La composante du secrétariat du CCS à New York est chargée d'aider le Conseil à élaborer son programme de travail général, à apporter un appui organique pour la préparation des sessions du Conseil et à rédiger les conclusions de ses sessions en collaboration avec les membres du CCS désignés pour assurer la coordination, ainsi qu'à organiser et contrôler la suite qui leur est donnée, en étroite coopération avec les organismes participants. Elle aide aussi à préparer les sessions du Comité de haut niveau sur les programmes et organise la mise en œuvre et le suivi des conclusions et recommandations formulées par le CCS. En outre, elle assure la liaison avec les organes intergouvernementaux sur les questions liées aux programmes et à la gestion.

10. La composante du secrétariat du CCS à Genève est chargée de préparer les sessions du Comité de haut niveau sur la gestion et celles de ses réseaux (Réseau Achats, Réseau Finances et budget, Réseau Technologies de l'information et des communications et Réseau Ressources humaines) et de leurs sous-groupes. Elle assure la mise en œuvre et le suivi des conclusions et des recommandations du Comité et conserve des données et des statistiques sur le budget et les ressources humaines au nom du système des Nations Unies.

11. Étant donné que, sur les 29 organismes participants, 19 sont établis en Europe (9 à Genève) et 2 à Nairobi, en 2002, le CCS a pris la décision d'établir le secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion à Genève, afin de faciliter les contacts quotidiens avec ces organismes et d'obtenir ainsi les meilleurs effets et résultats en coordonnant leurs diverses politiques et pratiques en matière de gestion et en améliorant la cohérence de l'action à l'échelle du système, conformément aux orientations définies dans le cadre du processus intergouvernemental.

12. Les deux composantes du secrétariat du CCS collaborent étroitement : a) en vue d'élaborer et d'administrer un réseau d'information interactif pour faciliter un dialogue systématique et permanent entre les organismes participants afin de renforcer l'efficacité générale du système; b) en fournissant aux États Membres, agissant individuellement et collectivement dans les organes intergouvernementaux compétents, ainsi qu'au large public, des informations sur les activités intéressant l'ensemble du système. Afin d'améliorer l'efficacité et les synergies sur les plans fonctionnel, opérationnel et au niveau de l'encadrement au sein d'un secrétariat du Conseil organisé en une entité unique mais établie dans deux endroits différents, plusieurs mesures administratives internes ont été adoptées en vue d'organiser des téléconférences périodiques à l'intention du personnel des deux composantes et des réunions du personnel par vidéoconférence animées par le Directeur du secrétariat du CCS et de permettre la présence du personnel des Comités de haut niveau sur les programmes et sur la gestion à leurs réunions respectives.

13. Les organismes participants ont aussi constaté que la structure actuelle permettait d'assurer la continuité des heures de travail et une disponibilité constante de l'aide pour les membres.

14. Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, on a examiné le fonctionnement et les modalités de travail du secrétariat du CCS en imaginant un scénario prévoyant l'établissement d'une entité unique à New York. On a en outre évalué les avantages que présente la structure actuelle pour tous les organismes participants et l'incidence d'un éventuel regroupement des deux composantes, ainsi que l'accès aux services offerts par le Conseil, y compris certains éléments de facilitation propres à chaque lieu. On a en outre analysé les incidences de ce projet sur les plans opérationnel et financier pour les organismes participants, en particulier pour ceux qui sont établis en Afrique et en Europe, et les implications qu'il aurait pour les accords actuels de partage des dépenses, et au-delà.

15. L'examen a confirmé que les Comités de haut niveau sur les programmes et sur la gestion, qui bénéficient des services du secrétariat du CCS, avaient des responsabilités et des mandats précis et opéraient dans des domaines fonctionnels différents, qui ne se recoupaient pas de manière générale mais qui se renforçaient mutuellement et se complétaient. Le regroupement du secrétariat du Conseil à New York aurait une incidence importante sur le secteur de la gestion, qui relève du Comité de haut niveau sur la gestion. Alors que la coordination en matière de

programmes est principalement centrée sur l'aspect stratégique, la coordination en matière de gestion, même si elle englobe un aspect politique conformément aux directives intergouvernementales, donne lieu à un échange beaucoup plus suivi sur les questions relatives à la gestion, et ce, afin de les harmoniser et de promouvoir la recherche commune de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience. Même si les progrès accomplis dans les technologies modernes peuvent grandement aider à faciliter la communication, le transfert du secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion nuirait sans aucun doute aux relations de travail pratiquement quotidiennes entre les différents organismes qui ont été mises en place entre le secrétariat du Comité et les secrétariats des organismes participants dans des domaines tels que les traitements et indemnités du personnel, la gestion des ressources humaines, les achats, l'informatique, les finances et le budget, et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, dans le cadre de réunions d'experts organisées à Genève, où sont établis la majorité de ces organismes. L'analyse a aussi montré qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'un regroupement se traduise par des économies d'échelle, car les deux comités avaient des attributions distinctes. Par ailleurs, d'un point de vue financier, le transfert du secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion entraînerait des coûts additionnels directs pour les organismes participants établis en Europe au titre des voyages, des communications et des dépenses connexes.

16. En ce qui concerne l'incidence sur les engagements de participation aux dépenses pris par les organismes participants dans le cadre du budget cofinancé du secrétariat du Conseil, on estime que les dépenses non renouvelables liées au transfert des administrateurs du secrétariat du Comité de haut niveau sur la gestion à New York et de l'aménagement d'un nouveau local pour le secrétariat au Siège s'élèveraient à 300 900 dollars l'année du transfert (sur la base des prix en 2013). En outre, des dépenses supplémentaires ponctuelles pourraient découler du licenciement amiable d'agents des services généraux (autres classes) à Genève. S'agissant des dépenses renouvelables, il y aurait une réduction annuelle d'un montant de 300 400 dollars (sur la base des prix en 2013) car le barème des traitements appliqué à New York est inférieur à celui de Genève, réduction qui serait en partie annulée du fait que les objets de dépense autres que les postes sont plus élevés à New York, soit 49 200 dollars par an, d'où une réduction annuelle nette d'un montant estimatif de 251 200 dollars (502 400 dollars pour l'exercice biennal). On notera que la part imputée sur le budget-programme du projet de budget pour le secrétariat cofinancé du CCS est de 27,4 %, entraînant une réduction nette d'un montant estimatif de 68 800 dollars par an (137 700 dollars pour l'exercice biennal). Ces données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

**Analyse des écarts de coûts entre Genève et New York  
(en cas de transfert de la composante du secrétariat de Genève au Siège)**

(En milliers de dollars des États-Unis, sur la base des prix en 2013)

	<i>Ressources nécessaires à Genève</i>		<i>Ressources nécessaires à New York</i>		<i>(5) = (2) - (4)</i>	<i>Part incombant à l'ONU (27,4 %)</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(4)</i>		
	<i>Par an</i>	<i>Par exercice biennal</i>	<i>Par an</i>	<i>Par exercice biennal</i>	<i>Écart des coûts par exercice biennal Réduction/ (augmentation)</i>	
<b>Dépenses renouvelables</b>						
Postes	1 413,8	2 827,6	1 113,4	2 226,8	600,8	164,6
Objets de dépense autres que les postes	80,0	160,0	129,2	258,4	(98,4)	(27,0)
<b>Total partiel</b>	<b>1 493,8</b>	<b>2 987,6</b>	<b>1 242,6</b>	<b>2 485,2</b>	<b>502,4</b>	<b>137,7</b>
<b>Dépenses non renouvelables</b>						
Coûts liés au transfert	–	–	300,9	300,9	(300,9)	(82,4)

17. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général a consulté les organismes participants au sujet de l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil à New York, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans la résolution 66/246. Les chefs exécutifs de ces organismes estiment tous que ce projet n'apporterait pas de gains financiers importants pour les organismes, et ne présenterait pas d'avantages sur le plan de la gestion pour le secrétariat du CCS, mais qu'il risquerait de nuire à l'efficacité de la coordination des politiques et pratiques en matière de gestion au sein du système des Nations Unies car, selon eux, de nombreuses lignes d'action établies dans ce domaine en pâtiraient.

### III. Conclusions et recommandation

18. Les organismes participants se sont toujours souciés d'optimiser l'efficacité du secrétariat et la rationalité de ses opérations en examinant le rôle que celui-ci doit jouer à l'appui des activités du Conseil et de ses mécanismes subsidiaires, notamment aux fins d'améliorer les structures du secrétariat, de réduire les coûts et de renforcer l'efficacité à tous les niveaux, le principe sous-jacent étant que les structures du secrétariat et leur composition doivent être pleinement adaptées de sorte qu'elles puissent assumer leurs tâches et couvrir l'ensemble des services qui doivent être fournis à tout moment au Conseil et à ses mécanismes aux fins de l'exécution des mandats intergouvernementaux.

19. Les organismes participants estiment que la composition et la structure actuelle du secrétariat du CCS, reposant sur deux composantes, constituent le moyen le plus efficace et le plus rationnel d'aider le Conseil à assumer les tâches que lui confie l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le CCS continuera néanmoins de veiller à l'efficacité des opérations du secrétariat et, compte tenu de l'évolution constante du système des Nations

**Unies, portera à l'attention de l'Assemblée toutes nouvelles améliorations qui pourraient être nécessaires en fonction de la situation. Le Secrétaire général partage la position des organismes participants sur la question et recommande à l'Assemblée de maintenir la structure organisationnelle actuelle pour le secrétariat du CCS.**

**20. L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport.**

---